

## DÉCISION DU PRESIDENT

<b>Date de Notification</b>	<b>Date d’Affichage</b> 10/10/2022	<b>N° 2022 - 589</b>	<b>Médiathèques</b>
-----------------------------	---------------------------------------	----------------------	---------------------

**Objet : Contrat de vente entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et CARREFOUR MARKET.**

**Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu’il convient de signer le contrat de vente de CARREFOUR MARKET afin d’effectuer des achats dans cette enseigne,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – Est autorisée entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et CARREFOUR MARKET la signature du contrat de vente afin que le personnel des médiathèques du réseau de lecture publique du Pays de Meaux puisse retirer des achats sur présentation d’un bon de commande dûment signé.

**ARTICLE 2** – Ce contrat est conclu à titre gratuit. Tous les achats effectués dans cette enseigne seront payés en différé sous 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou bien sur place via la régie d’avance.

**ARTICLE 3** – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le **10 OCT. 2022**  
Le Président,



Jean-François COPÉ